

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/091

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2026DAD019 du 08 avril 2026 relative à la décision de donner délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant la volonté de la Commune de programmer un spectacle de cirque contemporain à l'occasion de la rentrée culturelle ;

Considérant l'impossibilité du collectif la Basse cour d'assurer la représentation du spectacle « Hey Piolette » initialement programmé lors de la rentrée culturelle ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour la diffusion du spectacle « A temps », conclu entre la Commune et l'association Soul Canopy, sise 27 bis route de Sorede 66700 Argelès sur mer.

ARTICLE 2 :

Ledit contrat est conclu pour une représentation au centre culturel Bérenger de Frérol à Villeneuve-lès-Maguelone le 26 septembre 2026, pour un montant total de 1 655 € nets de taxes (mille six cent cinquante cinq euros nets de taxes).

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire :

Dépôt en préfecture le 25 SEP. 2026

Et publication le 25 SEP. 2026

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 24 septembre 2026

Le Maire,
Olivier NOGUES

